

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 08/07/2024

VOI.24.00.A01695

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

ROCADE NORD OUEST, ROUTE DE GRAY RD 70, BOULEVARD JOHN F. KENNEDY, RUE AUGUSTE JOUCHOUX, RUE DENIS PAPIN et RUE DES SAULNIERS

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'avis favorable de Monsieur le PREFET DU DOUBS

Vu l'avis favorable de la DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES (DDT)

Vu l'avis favorable du Conseil Département du Doubs (STA)

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA

Considérant que des travaux de création d'une piste cyclable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 08/07/2024 au 07/12/2024 ROCADE NORD OUEST et ROUTE DE GRAY RD 70

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 08/07/2024 et jusqu'au 07/12/2024, pendant les travaux, un fort empiètement sera instauré , ROCADE NORD OUEST dans le sens DOLE vers VESOUL sur la bretelle de sortie N°58 à hauteur du giratoire desservant l'accès à la ROUTE DE GRAY (RD 70).

Article 2 : À compter du 08/07/2024 et jusqu'au 07/12/2024, pendant les travaux, un fort empiètement sera instauré sur la voie de droite, ROUTE DE GRAY (RD 70) dans sa partie comprise entre le giratoire de la RUE JOUCHOUX / ROUTE DE GRAY et le giratoire ROUTE DE GRAY / OUVRAGE D'ART surplombant la ROUTE NATIONALE 57 (N57).

Pour ces mesures de circulation cité dans les article N°1 et article N°2, la signalisation réglementaire sera posée par l'entreprise EUROVIA

Les piétons, les cycles et les trottinettes seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.



Article 3 : À compter du 08/07/2024 et jusqu'au 07/12/2024, la circulation des véhicules est interdite ROUTE DE GRAY RD 70 dans sa partie comprise entre le giratoire CHARLOTTESVILLE et le giratoire RUE JOUCHOUX dans ce sens. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules de secours.

Pendant les travaux, l'accès au parking de L'UNIVERSITE et aux commerces se fera par le BD KENNEDY, RUE JOUCHOUX et ROUTE DE GRAY.

Pendant les travaux, l'éclairage public ne fonctionnera pas ROUTE DE GRAY.

Les piétons, les cycles et les trottinettes seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 4 : À compter du 08/07/2024 et jusqu'au 07/12/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant depuis le BD CHURCHILL, AVENUE LEO LAGRANGE et le BD KENNEDY en direction de la ROUTE DE GRAY (RD70). Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : BOULEVARD JOHN F. KENNEDY et RUE AUGUSTE JOUCHOUX.

Article 5 : À compter du 08/07/2024 et jusqu'au 07/12/2024, pendant la phase travaux, l'accès des riverains habitant RUE DES SAULNIERS sera maintenu , au carrefour RUE DES SAULNIERS / ROUTE DE GRAY RD 70.

Article 6 : À compter du 08/07/2024 et jusqu'au 07/12/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant depuis le giratoire CHARLOTTESVILLE en direction de la RUE DES SAULNIERS. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- BOULEVARD JOHN F. KENNEDY
- RUE DENIS PAPIN
- RUE DES SAULNIERS

Article 7 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 8 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 9 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 4 JUIL. 2024

Pour la Maire,
Par déléation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée